



Commune
de
FAA'A



N° 840/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 mai 2018

Date d'Affichage :
16 mai 2018

Date de séance :
22 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 22 mai 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Objet : approuvant le plan de financement relatif à l'acquisition de matériels pour une activité va'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina			LAURENT V.
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence		X	
MAI Gérard			CERAN-J. A.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			PARAU H.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA EI.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Pour rappel, par courrier du 9 janvier 2018, l'association sollicite une subvention de 3 000 000 F pour le financement des projets suivants :

- *Stages sportifs pour les jeunes scolarisés et non scolarisés de Faa'a ;*
- *Participation aux courses fédérales (séniors hommes, séniors dames et vétérans hommes) ;*
- *Participation à Hawaïki Nui Va'a 2018.*

Conformément à l'avis de la commission DDESC du 17 janvier 2018, le conseil municipal du 22 février 2018 décide d'octroyer uniquement 1 950 000 F à l'association. En effet, l'association souhaite acquérir du matériel à hauteur de 2 000 000 F (des rames, un V6 et un V16) mais la commune ne participe qu'aux frais de fonctionnement des associations. Aussi, l'association est invitée à solliciter d'abord le Contrat de ville qui peut financer ce type d'investissement jusqu'à 60%. Puis, selon les aides octroyées et la disponibilité des crédits après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif en juin, l'association pourra représenter une demande complémentaire.

L'association Team Faa'a va'a a donc sollicité le Contrat de ville pour financer l'acquisition dudit matériel. En raison du manque de crédits disponibles en section d'investissement pour 2018, le Contrat de ville ne peut financer que 40% de l'opération, dont le montant révisé est estimé à 2.268.000 F. En revanche, le Contrat de ville exige que la Commune soit porteur du projet. Le matériel appartiendra donc à la Commune qui pourra décider de le mettre à disposition de l'association par la suite.

Par courrier du 13 mars 2018, la commune sollicite les 907 200 F de subvention du Contrat de ville (40%) mais il convient également que le conseil municipal valide la participation financière de la commune à hauteur de 1 360 800 F (60%) pour pouvoir réaliser l'opération.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est présenté, conformément à l'avis favorable de la commission développement éducatif, social et culturel du 28 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** la délibération n°821/2018 du 20 février 2018 attribuant une subvention à l'association Team Faa'a va'a ;
- Vu** la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu** la délibération n°828/2018 du 22 mai 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** le courrier du 9 janvier 2018 de l'association Team Faa'a Va'a ;
- Vu** le courrier n°166576 du 13 mars 2018 de la commune de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation et les décisions prises par la commission du développement éducatif, social et culturel du 28 mars 2018 ;

Dans sa séance du 22 mai 2018 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont approuvés le projet d'acquisition de matériels pour une activité va'a et le plan de financement de l'opération tel qu'il résulte du tableau suivant :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP)	
		CONTRAT DE VILLE	COMMUNE
Achat de matériels pour une activité va'a (un V6, un V16 et des rames)	2 268 000 F	907 200 F (40%)	1 360 800 F (60%)

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment la convention de financement et les marchés y afférents à l'exception des avenants.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, Exercice 2018, Nature 2188.

Article 4 : La présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 mai 2018

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29 MAI 2018** et affiché le **29 MAI 2018**

MAIRIE DE FAAA
Secretariat DGS
Reçu le

29 MAI 2018

N° chrono :